

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 15 (Rect)

présenté par
M. Tetart

ARTICLE 2**RAPPORT**

À l'alinéa 183, substituer aux mots :

« les actions de sensibilisation menées par le Gouvernement français sont nombreuses, en particulier auprès de la jeunesse. Ainsi les établissements scolaires mènent des projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale visant à faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux et à encourager la réflexion sur les moyens d'y remédier. L'éducation au développement et à la solidarité internationale peut s'effectuer dès le plus jeune âge et dans toutes les disciplines. Elle »

les mots :

« l'éducation au développement et à la solidarité internationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est réducteur de ne retrouver l'éducation au développement que dans le chapitre dédié à la redevabilité et à la transparence. La transversalité de l'éducation au développement permet aux citoyens de s'informer sur l'ensemble des thématiques relatives aux questions de développement (la lutte contre la pauvreté, les inégalités et la faim dans le monde, le commerce équitable, l'éducation pour tous, la citoyenneté etc...)

L'alinéa initial aborde davantage la communication en matière d'actions gouvernementales sur les questions de développement et de solidarité internationale que les réels objectifs de l'éducation au développement tels que définis par les associations de solidarité internationale, les instances

européennes, le Ministère de l'Education nationale dans ses circulaires et bulletins officiels mais également par le Ministère des Affaires étrangères et l'Agence française de développement.